

fiducie, les gains en capital accumulés sur les biens doivent être déclarés à ce moment-là.

En outre, les fiducies ou leurs bénéficiaires sont imposés chaque année sur le revenu accumulé dans la fiducie, tout comme n'importe quel autre contribuable. Les gains accumulés pendant que les biens sont détenus en fiducie sont traités comme s'ils s'étaient accumulés au profit des bénéficiaires de la fiducie, une solution qui tient compte de la réalité juridique de ces arrangements.

Deuxièmement, on a laissé entendre que la remise des biens de fiducie aux bénéficiaires pendant la période de 21 ans entraîne un report d'impôt non intentionnel. Encore une fois, il n'en est rien. Ce n'est pas le cas. Ces remises sont traitées conformément à des dispositions de «roulement» qui reconnaissent que les biens de fiducie sont détenus pour les bénéficiaires et qu'ils devraient être traités de la même façon que s'ils leur avaient été transférés directement. La règle des 21 ans n'a jamais visé à empêcher de traiter ainsi ces répartitions de biens de fiducie.

Troisièmement, on a prétendu que le manque à gagner fiscal résultant de ces changements sera important, et ce n'est pas le cas non plus. La plupart des biens de fiducie, faute de ces changements, auraient été distribués aux bénéficiaires avant la fin de la période de 21 ans et, dans ces cas, l'impôt sur les gains en capital serait payable par les bénéficiaires à la vente des biens ou, en fin de compte, au décès. Les changements proposés ne modifieront pas la situation.

À mon avis, il s'agit d'un mécanisme très important pour ce qui est de l'administration de la succession et de l'avoir des gens; certaines personnes n'ont peut-être pas la capacité de le faire elles-mêmes, de sorte que l'établissement d'une fiducie de cette nature est très important.

• (1040)

Il y a aussi un certain nombre de modifications de forme que je voudrais vous énumérer brièvement sans entrer dans les détails, puisque les députés qui désireront en savoir plus long pourront consulter les notes explicatives préparées par le ministère des Finances. Ces mesures comprennent le programme des comptes de stabilisation du revenu net établi en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole; la disposition des biens en immobilisation au décès; l'évaluation des options d'achat d'actions d'employés après leur décès; le statut fiscal des employés des Nations Unies et de leurs organismes; la production de déclarations de renseignements par les organismes

Initiatives ministérielles

sans but lucratif; les règles concernant les athlètes amateurs; les fiducies et enfin, les règlements permettant que les régimes supplémentaires de retraite soient traités comme des conventions de retraite.

En conclusion, je dois dire que les mesures fiscales annoncées dans le budget de février 1992, y compris celles que nous présentons aujourd'hui, constituent un élément essentiel du plan d'action adopté par le gouvernement pour mettre en oeuvre un programme économique appuyé par les Canadiens de toutes les régions du pays. Ce plan comprend des mesures pour stimuler l'activité économique grâce à la réduction des impôts sur le revenu des particuliers, des mesures pour stimuler l'industrie du logement grâce au Régime d'accession à la propriété et des mesures pour encourager les investissements productifs qui créeront des emplois, stimuleront le secteur de la fabrication-transformation, relanceront la recherche et le développement et offriront de nouveaux modes de placement aux gens susceptibles d'investir dans des entreprises productives, gages d'emplois et de prospérité.

Ce projet de loi donne force de loi à des mesures qui bénéficieront directement aux Canadiens et qui renforcent la reprise économique actuelle. Aussi, nous procédons à la deuxième lecture de ce projet de loi à ce moment-ci afin de donner aux contribuables et à leurs conseillers l'assurance que le gouvernement s'engage à adopter ces mesures. Voilà le message très important que nous voulons leur transmettre.

Ainsi, dans l'intérêt de tous les Canadiens, j'invite et j'exhorte tous les députés à appuyer ce projet de loi.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole au sujet du projet de loi C-92 qui, comme vous pouvez le constater, est un texte législatif très complexe et volumineux. Il comporte un grand nombre de modifications techniques et de dispositions que, dans l'ensemble, nous appuyons. Nous croyons en effet qu'il y a de très bonnes choses dans ce projet de loi.

L'ennui avec ce projet de loi, c'est sa complexité et sa longueur sans oublier ses innombrables mesures. Je vais être franche avec vous, monsieur le Président, ça devient une question de confiance. Lorsqu'on regarde un projet de loi comme celui-ci et qu'on prend conscience de toutes les conséquences que peuvent avoir certaines de ces mesures, il est à se demander si on peut croire le gouvernement actuel sur parole. Pour être franche, je dois dire que les Canadiens ont perdu une bonne partie